

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-086

PROGRAMME D'AIDE
« LICENCE SPORTIVE POUR
TOUS »
MODIFICATION DU CADRE
D'INTERVENTION

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 juin 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Pamela Trécassee par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-086

PROGRAMME D'AIDE
« LICENCE SPORTIVE POUR TOUS »
MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 2 avril 2019 portant sur la mise en place d'un programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil municipal du 04 août 2019 portant sur la modification du cadre d'intervention du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les bilans du programme et les échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois entraînant les ajustements suivants :

- modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention (de 2 à 1) ;
- réévaluation du niveau d'intervention de la strate pour un montant unique de 50 € ;
- simplification du process administratif justifiant de l'éligibilité du dossier ;
- mensualisation des commissions techniques d'instruction.

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle sportive – Petite enfance » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Olivier HØARAU

PROGRAMMES D'AIDE
« LICENCE SPORTIVE POUR TOUS » ET « BOURSE

MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal quant à la modification des cadres d'intervention régissant les dispositifs « Licence sportive pour tous » et « Bourse d'Excellence ».

Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :

- *Les équipements sportifs*, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;
- *Le développement d'une politique événementielle* visant notamment la promotion et l'accessibilité au plus grand nombre de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, familles en situation économique précaire...) et favorisant la pratique d'une activité physique régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;
- *Un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif* pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

En ce sens, la ville de Le Port considère le sport comme un facteur de cohésion sociale, vecteur de continuité éducative et d'intégration. Aussi, la municipalité souhaite contribuer au développement de filières sportives d'excellence sur son territoire. Cette approche du sport, dans sa dimension transversale et populaire, permet à chaque association et/ou club de proposer une offre sportive diversifiée et d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre (compétition, apprentissage, libre, loisir). Ainsi, l'ambition est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Le Port tout en répondant aux besoins sociaux de ses habitants.

En ce sens, la Commune a mis en place deux dispositifs :

- Bourse d'Excellence, instaurée le 3 mai 2016 (n° 2016-060) et amendée les 6 juin 2017 (n° 2017-063) et 4 août 2020 (n° 2020-089) ;
- Licence sportive pour tous, instaurée le 2 avril 2019 (n° 2019-027) et amendée le 4 août 2020 (n° 2020-089).

Au regard des éléments de bilan d'usage de ces deux dispositifs et des échanges avec les acteurs du monde associatif sportif portois, il est proposé les ajustements suivants :

1 – Pour la « Licence sportive pour tous » :

- modification du nombre de strates pour définir le niveau d'intervention (de 2 à 1) ;
- réévaluation du niveau d'intervention de la strate pour un montant unique de 50 € ;
- simplification du process administratif justifiant de l'éligibilité du dossier ;
- mensualisation des commissions techniques d'instruction.

2 – Pour la « Bourse d'Excellence » :

- création de 2 catégories de demandeurs afin d'apporter une meilleure reconnaissance des projets des athlètes notamment sur la notion de haut niveau :
 1. bourse municipale de haut niveau fédéral ayant attrait aux compétitions fédérales des disciplines sportives reconnues comme étant inscrites sur la liste de haut niveau du ministère des sports ;

2. bourse municipale de la pratique sportive portant sur les fédérales des disciplines de haut niveau, les disciplines de haut niveau du ministère des sports, les pratiques sportives en milieu scolaire et tous les projets d'échanges sportifs.

- différenciation entre une compétition officielle de l'océan Indien et une compétition internationale mondiale pour les disciplines reconnues de haut niveau ;
- renforcement de l'aide au déplacement d'un athlète inscrit dans une discipline reconnue de haut niveau ;
- reconnaissance de l'accompagnant de l'athlète inscrit en sport adapté ou handisport ;
- harmonisation du montant de récompense entre un résident portois et un non résident portois licenciés dans un même club ;
- simplification du process administratif et accélération du versement des aides financières aux familles, en instaurant notamment 10 commissions technique par an ;
- intégration de la récompense pour les mineurs portois évoluant dans un club de Métropole mais dont les parents résident toujours sur la commune ;
- intégration d'une aide fixe de 450 euros pour les jeunes athlètes inscrits dans un cursus de haut niveau (pôle espoir, centre de formation, section sportive).

Le conseil municipal est ainsi appelé à :

- approuver le nouveau règlement d'attribution du programme d'aide à la « Licence sportive pour tous » ;
- adopter le nouveau cadre d'intervention du dispositif de « Bourse d'Excellence » ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Évolution des dispositifs sportifs

Annexe 2 : Règlement d'attribution du programme de cheminement vers l'excellence « Bourse d'Excellence »

Annexe 3 : Règlement d'attribution du programme d'aide « Licence sportive pour tous »

-



Évolution de la « Bourse d'excellence Sportive »

Objectifs

La Commune de Le Port développe sur son territoire une politique sportive qui accompagne toutes les formes de pratiques, libres ou encadrées, quels que soient leur niveau, leur fréquence et leur retentissement.

En ce sens, le projet sportif s'articule autour de 3 axes :

- 1- **les équipements sportifs**, leviers d'attraction et de réussite ;
- 2- **les clubs sportifs**, des partenaires privilégiés ;
- 3- **les événementiels**, Le Port scène sportive.

Cette approche du sport, dans sa dimension transversale et populaire, permet à chaque association et/ou club de proposer une offre sportive diversifiée et d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre (compétition, apprentissage, libre, loisir). Ainsi, l'ambition est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Le Port tout en répondant aux besoins sociaux de ses habitants.

Aussi, la Commune a mis en place deux dispositifs :

- **Bourse d'Excellence**, instaurée le 03 mai 2016 (délibération n°2016-060 modifié le 06 juin 2017 par la délibération n°2017-063 puis modifié le 4 août 2020 par la délibération n°2020-089)
- **Licence sportive pour tous**, instaurée le 02 avril 2019 (délibération n°2019-027 modifié le 04 août 2020 par la délibération n°2020-088)

La bourse d'excellence, pour qui ?

- Le résident portois licencié dans un club de la ville
- Le résident portois non licencié dans un club de la ville
- Le non résident portois licencié dans un club de la ville

Domaines d'intervention du dispositif

- L'aide à la mobilité
- La récompense

Chiffres clés 2022

45300 euros
budget engagé par
la collectivité pour la
bourse d'excellence

104
nombre de bourses
versées pour l'aide à
la mobilité

121
nombre de bourses
versées pour la
récompense

76
nombre de titres
régionaux
récompensés

45
nombre de distinctions
nationales ou
internationales
récompensées

Actuellement

Montant unique de la mobilité pour tous athlètes, peu importe le projet sportif

Qu'un athlète se déplace hors département pour une compétition fédérale de haut niveau ou qu'il parte dans le cadre d'un simple échange sportif, le montant d'aide de la mobilité est le même.



Évolution

- La bourse municipale de haut niveau (concerne les compétitions des disciplines inscrites sur la liste ministérielle de haut niveau)
- La bourse municipale de la pratique sportive (concerne les compétitions hors cadre fédéral, les compétitions des disciplines non inscrites sur la liste ministérielle de haut niveau, les disciplines de sport scolaire, les échanges sportifs et les détections hors cadre fédéral)

Actuellement

Pas de différence entre un champion de l'océan Indien et un champion du monde

La récompense et l'aide à la mobilité sont identiques, que l'on soit champion du monde ou champion de la zone océan Indien. Par exemple, un portois champion du monde de karaté est aidé et récompensé de la même manière qu'un champion de karaté des jeux des jeunes de l'océan Indien.



Évolution

Récompense en fonction du titre

Pour une meilleure reconnaissance des athlètes portois et afin de mieux les accompagner, il sera fait une distinction entre :

- les compétitions des disciplines sportives de haut niveau en OCEAN INDIEN
- les compétitions internationales de haut niveau sous l'égide Fédérale

Actuellement

Plafonnement de l'aide

L'aide à la mobilité et la récompense sont actuellement limitées à une seule fois par an par athlète.



Évolution

+ d'aide annuelle pour les disciplines reconnues de haut niveau

Dans le nouveau dispositif, nous proposons une aide limitée à 3 fois par an.

Dans certaines disciplines inscrites sur la liste de haut niveau du ministère, l'athlète est amené à se déplacer plus d'une fois par an.

Actuellement

L'aide ne concerne pas les accompagnants des sportifs

Il n'existe pas d'aide pour les accompagnants licenciés des athlètes de sport adapté et handisport.



Évolution

Aides aux accompagnants du sport adapté et handisport

Dans le nouveau dispositif, il sera possible d'aider un accompagnant licencié pour 2 athlètes maximum. Puis un 2^{ème} accompagnant pour 4 athlètes maximum, etc...

Actuellement

Récompense différente pour un résident portois et un non résident portois

Le non résident portois qui joue dans la même équipe portoise d'un résident portois, ne bénéficiait pas de la même récompense



Évolution

La même récompenses pour le non-résident et le résident portois d'une même équipe

Cela peut créer un sentiment de discrimination au sein d'une même équipe. La réussite sportive est une affaire collective.

Actuellement

4 commissions par an

Délai trop long pour les familles entre le moment où elles déposent leur dossier et le moment où elles perçoivent la bourse. Process administratif contraignant.



6.

Évolution

10 commissions d'évaluation par an

Simplification administrative en interne. Tout ceci dans un soucis d'aider rapidement les familles avant un départ pour leur projet sportif.

Actuellement

Pas de récompense pour les mineurs portois étant situés en dehors de l'île

Plusieurs de nos jeunes qui sont passés par un processus de haut niveau continuent leur parcours sur le territoire national ou autre. Ils font la fierté de notre ville mais ne peuvent prétendre à la récompense alors qu'ils sont encore mineurs.



Évolution

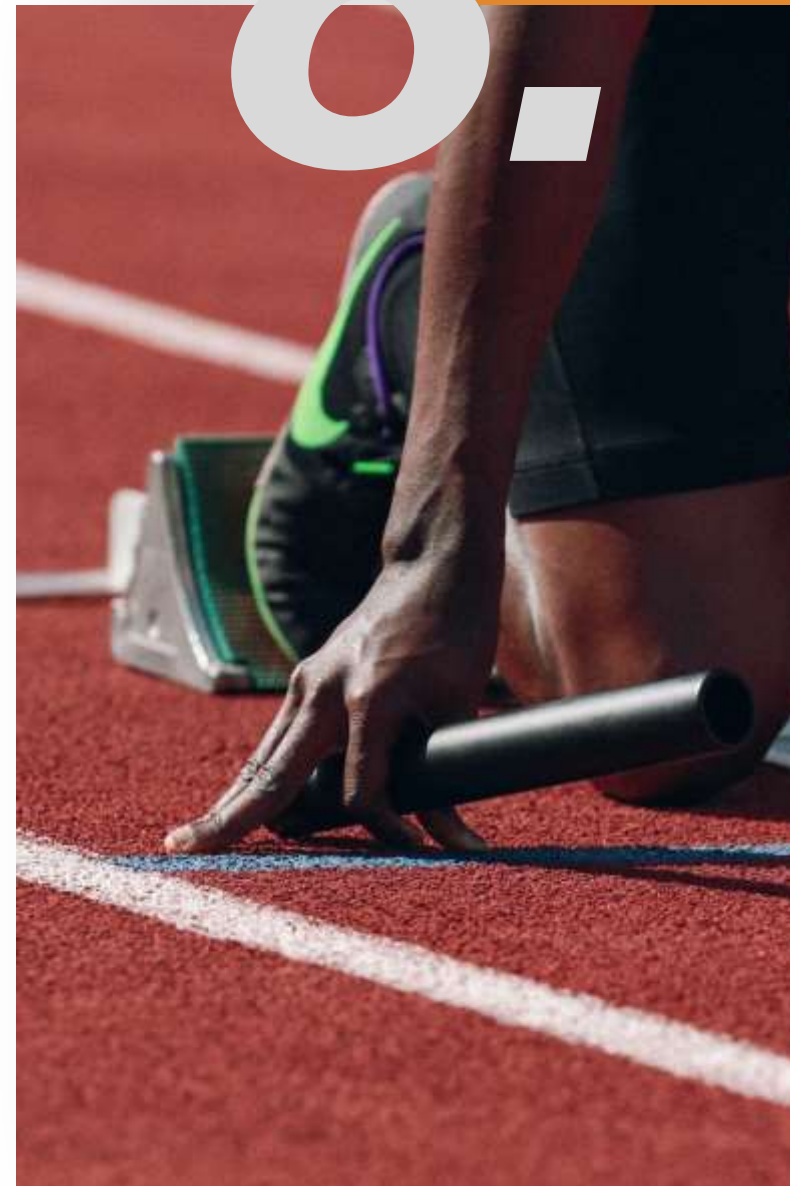
Récompenser aussi les mineurs

- Intégrer la récompense, jusqu'à la majorité des mineurs portois sous condition que leurs parents résident toujours sur la commune.

Actuellement

Pas d'aide pour nos jeunes qui s'inscrivent dans un cursus vers le haut niveau

Pas d'aide, non plus pour les inscriptions d'entrée en Pôle Espoir ou en centre de Formation ou en section sportive à la Réunion.



Évolution

- Intégrer une aide de 450 euros pour les familles qui inscrivent leurs enfants dans un cursus de haut niveau (pôle espoir, centre de formation, section sportive). Attention, ne concerne uniquement les enfants des résidents portois.

En **BREF**

Cette refonte du dispositif n'apporte que des avantages :



Sportif



Administratif



Financier

Avantages Sportifs

- **Toutes les nouvelles disciplines**, sans exception, pourront bénéficier de l'aide de la ville. Ce n'était pas le cas actuellement comme par exemple le Street Workout...
- **Meilleure reconnaissance de l'athlète de haut niveau**. Il sera mieux aidé financièrement pour représenter LE PORT à un championnat de France, à un championnat d'Europe ou à un championnat du Monde dès lors que sa discipline est inscrite sur la liste des sports de haut niveau du ministère des sports.
- **Meilleur accompagnement du jeune portois inscrit dans un cursus de formation de haut niveau** : une aide fixe de 450 euros pour son inscription dans un pôle espoir, en section sportive ou un centre de formation.
- **Meilleure reconnaissance des disciplines sportives en lien avec le handicap** et le sport adapté grâce à la prise en charge d'un accompagnant valide licencié.



SPORTIF

Mobilité



SPORTIF

Dispositif Actuel			Bourse municipale de haut niveau (compétitions fédérales)		
	Revenu imposable <18000 €	Revenu imposable >18000 €		Revenu imposable <18000 €	Revenu imposable >18000 €
Résident Portoï licencié dans un club du PORT	450 €	350 €	Résident Portoï licencié dans un club du PORT	600 €	450 €
Résident Portoï non licencié dans un club du PORT	200 €	150 €	Résident Portoï non licencié dans un club du PORT	350 €	250 €
Non résident Portoï licencié dans un club du PORT	100 €	100 €	Non résident Portoï licencié dans un club du PORT	200 €	200 €

Bourse municipale de la pratique sportive		
	Revenu imposable <18000 €	Revenu imposable >18000 €
Résident Portoï licencié dans un club du PORT	350 €	250 €
Résident Portoï non licencié dans un club du PORT	200 €	150 €
Non résident Portoï licencié dans un club du PORT	100 €	100 €

OCEAN INDIEN		
	Revenu imposable <18000 €	Revenu imposable >18000 €
Résident Portoï licencié dans un club du PORT	350 €	250 €
Résident Portoï non licencié dans un club du PORT	200 €	150 €
Non résident Portoï licencié dans un club du PORT	100 €	100 €

Récompense



SPORTIF

DISPOSITIF ACTUEL							
La Récompense							
	Titre régional	Titre national			Titre international		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Résident Portoïis licencié dans un club du PORT	150,00 €	300,00 €	250,00 €	200,00 €	350,00 €	300,00 €	250,00 €
Résident Portoïis non licencié dans un club du PORT	100,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	250,00 €	200,00 €
Non résident Portoïis licencié dans un club du PORT	100,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	250,00 €	200,00 €

Bourse Municipale de haut niveau							
	Titre régional	Titre national			Titre international		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Résident Portoïis licencié dans un club du PORT	200,00 €	400,00 €	300,00 €	250,00 €	550,00 €	450,00 €	350,00 €
Résident Portoïis non licencié dans un club du PORT	150,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	350,00 €	300,00 €	250,00 €
Non résident Portoïis licencié dans un club du PORT	200,00 €	400,00 €	300,00 €	250,00 €	550,00 €	450,00 €	350,00 €

Bourse Municipale de la pratique sportive							
	Titre régional	Titre national			Titre international		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Résident Portoïis licencié dans un club du PORT	100,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	250,00 €	200,00 €
Résident Portoïis non licencié dans un club du PORT	100,00 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €
Non résident Portoïis licencié dans un club du PORT	100,00 €	250,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €	250,00 €	200,00 €

Océan Indien			
	Or	Argent	Bronze
Résident Portoïis licencié dans un club du PORT	350,00 €	300,00 €	250,00 €
Résident Portoïis non licencié dans un club du PORT	300,00 €	250,00 €	200,00 €
Non résident Portoïis licencié dans un club du PORT	350,00 €	300,00 €	250,00 €



Administratif

Avantages Administratifs

- **Réunion de la commission de validation 10 fois dans l'année** au lieu de 4 fois actuellement. Un jour fixe, à déterminer, chaque mois pendant 10 mois (durée d'une saison sportive) pour un traitement rapide des dossiers un déblocage plus rapide de l'aide financière
- Une proposition de process administratif sera faite pour **diminuer le délai de traitement des dossiers**
- Par ailleurs, afin de traiter les demandes de récompenses dans les temps, **il est proposé de fixer à 3 mois, le délai de dépôt du dossier** après l'obtention de la médaille



Financier

Avantages Financiers

Une réévaluation de la grille financière permet la mise en place du nouveau dispositif sans dépasser le budget prévu à cet effet. Une aide plus importante pour les sportifs de haut niveau et une aide moins importante pour les disciplines non reconnues de haut niveau mais qui permet à toutes disciplines, sans exception, d'obtenir quand même une aide financière.

Ce qui veut dire que **TOUS LES SPORTIFS de LE PORT**, qu'ils soient sur du haut niveau ou sur une pratique amateur, seront aidés et récompensés par la ville. Des disciplines qui n'avaient pas le droit de disposer de cette aide aujourd'hui, pourront demain la solliciter.

Nous serions la seule ville à disposer, grâce à ce nouveau dispositif, d'une telle reconnaissance de l'ensemble de nos sportifs.

Évolution de l'Aide à la Licence sportive pour tous

Objectifs

La ville de Le Port a mis en place un dispositif individualisé favorisant l'accessibilité à la pratique sportive encadrée, qui couvre les accès à la licence de compétition. La licence sportive de compétition est constituée de deux parties : la licence fédérale et l'adhésion au club ou association sportive.

L'aide à la licence sportive, pour qui ?

- Le résident portois âgé de moins de 30 ans

Chiffres clés 2022

28720

le coût de ce
dispositif pour la
collectivité en 2022

667

le nombre de
bénéficiaires

13

le nombre
d'associations qui
ont fait bénéficier
leurs licenciés

Actuellement

Les clubs ne disposent pas de suffisamment de trésorerie d'avance pour se permettre de combler le manque à gagner en attendant le versement de la subvention communale d'aide à la licence sportive.

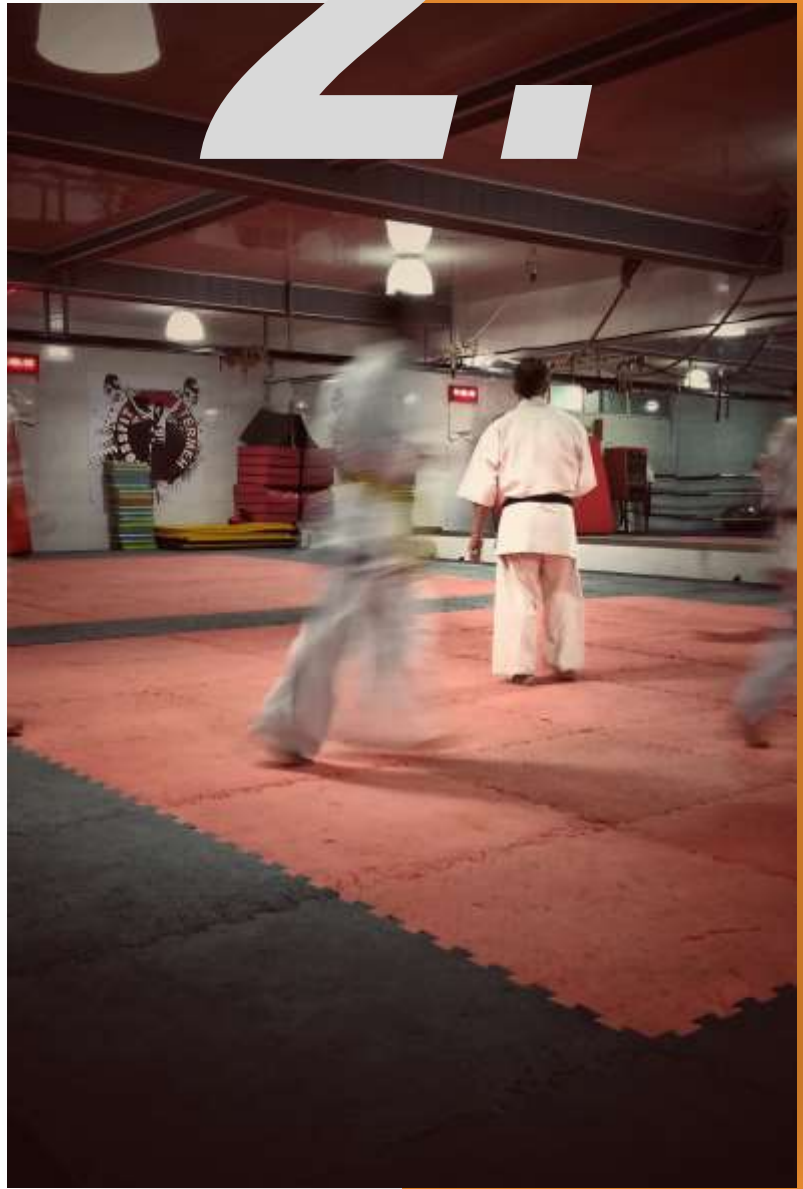


Évolution

Rassurer les clubs au sujet de la trésorerie d'avance, en intégrant à chaque conseil municipal, les demandes d'aide à la licence en cours sans attendre un cumul de dossiers. Pour cela, la commission de vérification se réunira 10 fois par an.

Actuellement

Méconnaissance du dispositif par certains pratiquants.

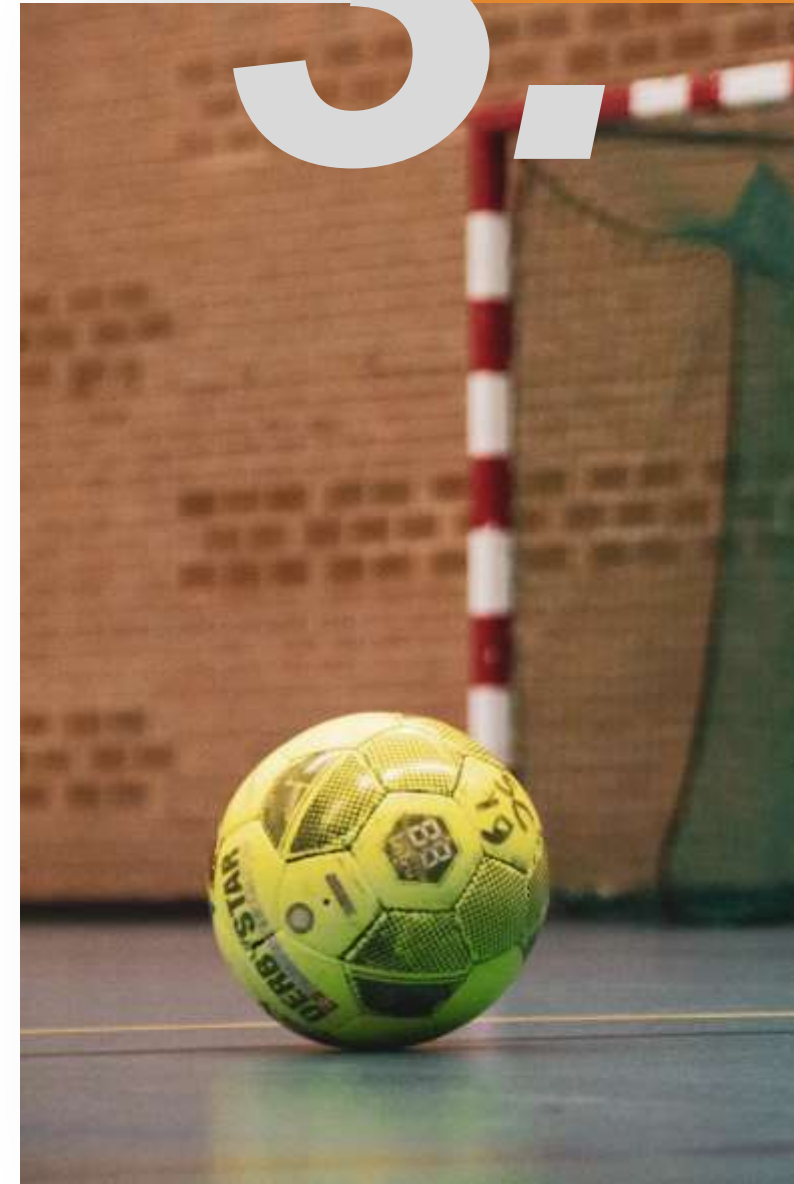


Évolution

Faire une large campagne de communication directement auprès des familles sur l'existence de ce dispositif: prospectus dans les boites aux lettres, utilisation des supports réseaux sociaux et du site internet de la ville, réalisation d'une vidéo dynamique et simple

Actuellement

Une gestion administrative de plus pour les clubs qui doivent déjà gérer le même type d'aide à travers d'autres dispositifs existants comme: le Pass Sport de l'Etat ou le plan 5000 licences du Conseil Départemental. Trop de dispositifs à gérer en même temps pour les clubs. A savoir que l'aide financière apportée par la ville est actuellement de 35 ou 50 euros en fonction du revenu imposable.



Évolution

Rassurer l'ensemble des dirigeants de clubs sur le process administratif en leur montrant la simplicité du dispositif tout en expliquant le gain économique pour eux et pour les familles. **La proposition est d'aider à hauteur de 50 euros pour chaque licencié de moins de 30 ans, sans condition de ressources.**

Actuellement

Des familles ne souhaitent pas remettre à nos services leurs documents de CAF. C'est un frein pour la sollicitation de cette aide. Même s'il est vrai que ce document est très important pour vérifier de manière factuelle l'adresse postale du demandeur car cette aide est valable uniquement pour les résidents portois.



Évolution

Supprimer le document de la CAF en le remplaçant par l'avis d'imposition. Il sera aussi demandé au club de rajouter l'attestation de la licence pour prouver que la personne est bien licenciée dans leur association.

En conclusion

En généralisant une aide financière à 50 euros pour tous (jusqu'à l'âge de 30 ans) et en proposant une simplification administrative, cela va rendre plus attrayant ce dispositif d'aide à la licence sportive. Surtout, si une communication est lancée autour de ce dispositif directement auprès des familles portoises.

Annexe : Les Disciplines inscrites sur la liste de haut niveau du Ministère des Sports

Aéromodélisme	Vol circulaire commandé (F2C)
	Vol libre (F1A, F1B)
	Vol radiocommandé (F3F, F3A, F3K)
Aéronautique	Voltige aérienne
Aérostation	Aérostation (air chaud)
Athlétisme	Athlétisme en stade ou en salle (demi-fond, épreuves combinées, fond, haies, lancers, marche athlétique, relais, sauts, sprints)
	Athlétisme en dehors de stade ou de salle (marathon, semi-marathon, 100 km, montagne, trail, 24 heures, cross-country, marche athlétique)
Aviron	Aviron
	Aviron de mer (enduro, sprint de plage)
	Para-aviron
Badminton	Badminton Para-badminton
Baseball - Softball	Baseball
	Baseball5
	Softball
Basketball	Basketball 3x3
	Basketball 5x5
Billard	Billard (billard américain, billard anglais (blackball), carambole 3 bandes, snooker)
Bowling - Sports de quilles	Bowling 10
Boxe	Boxe anglaise

Canoë-Kayak - Sports de pagaie	Canoë (descente, course en ligne, slalom)
	Kayak (freestyle, descente, polo, course en ligne, slalom)
	Para-canoë
Course d'orientation	Course d'orientation à pied
Cyclisme	BMX freestyle (Park)
	BMX Race
	Cyclo-cross
	Piste (endurance, sprint)
	Route (course contre la montre, course en ligne)
	Trial
Danse	VTT (descente, enduro, cross-country)
	Breaking
	Danses de couple (dix danses, standards, latines)
Equitation	Attelage
	Concours complet
	Dressage
	Endurance
	Para-dressage
	Sauts d'obstacles
	Voltige équestre
Escrime	Epée
	Fleuret
	Sabre

Études et sports sous-marins	Apnée (eau libre, en piscine)
	Hockey subaquatique
	Nage avec palmes en piscine
Disque-volant (Flying Disc)	Ultime-passe (ultimate)
	Ultime-passe sur sable (beach ultimate)
Football	Football
	Futsal
	Football sur sable (beach soccer ou soccer de plage)
Football américain	Football américain
	Flag football
Force	Force athlétique (power lifting)
	Force athlétique équipé (power lifting RAW)
Golf	Golf
Gymnastique	Aérobic
	Gymnastique artistique féminine
	Gymnastique artistique masculine
	Gymnastique rythmique (ensemble, individuelle)
	Trampoline
Haltérophilie	Tumbling
	Haltérophilie
	Handball

Annexe : Liste Disciplines

Handball	Handball de plage (beach handball)		Wushu (sanda, taolu)		Pelote basque	Mur à gauche 36 m (pala corta, cesta punta, main nue, paleta pelote de cuir)
Handisport	Para-athlétisme (piste, hors stade)	Kickboxing, Muaythai, disciplines associées	Kickboxing (point fighting, full contact, light contact, low kick, k1 style, kick light)	Lutte et disciplines associées	Pentathlon moderne	Mur à gauche 54 m (cesta punta)
	Para-basket-ball fauteuil		Muaythai			Trinquet (main nue, paleta pelote de gomme creuse, paleta pelote de cuir, xare)
	Boccia	Lutte (féminine, gréco romaine, libre)	Pétanque et jeu provençal			Pétanque (épreuves duelles en parties, tir de précision)
	Bowling sourds	Sambo (combat, sportif)	PLaneur Ultra léger Motorisé (PLUM)	Escalade (bloc, difficulté, vitesse, combiné)	Paramoteur (slalom)	
	Para-cyclisme (piste, route)	Montagne Escalade		Ski-alpinisme (jusqu'au 31/12/2022)*	Inline freestyle (slalom vitesse)	
	Para-escrime (épée, fleuret, sabre)	Motocyclisme		Handi-escalade (difficulté)	Roller hockey	
	Cécifoot (football à 5 DV)	Motonautisme		Enduro	Roller et skateboard	Roller freestyle (street)
	Football fauteuil électrique		Motocross (motocross, supercross, supermoto, sidecar cross)	Roller course (marathon, piste, route)		
	Goalball		Trial	Skateboard (park, street)		
	Para-haltérophilie	Vitesse (grands prix, endurance, superbike, supersport)	Runabout	Rugby	Rugby à XV	
	Para-natation	Natation	Jet ski		Rugby à 7	
	Para-rugby fauteuil	Eau libre	Natation artistique	Rugby à XIII	Rugby à XIII	
	Para-tennis de table	Para-athlétisme	Natation course		XIII Fauteuil	
	Para-tir à l'arc	Parachutisme	Plongeon	Sauvetage et secourisme	Sauvetage sportif (côtier, en eau plate)	
	Hockey	Hockey sur gazon	Water-polo	Savate	Savate (assaut, combat)	
	Judo	Judo	Parachutisme (disciplines artistiques, voile contact, vol relatif, pilotage sous voile, précision d'atterrissage et voltige)	Ski nautique et Wakeboard (planche de sillage)	Ski nautique Bateau	
		Jujitsu (combat, ne waza)	Pêches sportives	Planche de sillage (wakeboard bateau, wakeboard câble)	Para-athlétisme adapté (courses, sauts, lancers)	
Karaté	Para- judo, para-judo sourds	Pêches (à la carpe, à la mouche, au coup)	Frontball	Para-basket-ball adapté		
	Karaté (kata, kumité)	Mur à gauche 30 m (frontenis, paleta pelote de gomme creuse)		Para-cyclisme adapté (piste, route)		



Annexe : Liste Disciplines

Sport adapté	Para-football adapté (football à 11, futsal)
	Para-natation adapté
	Para-tennis de table adapté
Sport automobile	Circuit (monoplace, endurance)
	Rallyes
Sports Boules	Épreuves sportives (tir progressif, tir en relais)
	Épreuves technico-mentales (combiné, tir de précision)
	Épreuves traditionnelles
Squash	Squash
Surf	Para-surf
	Planche à rame (stand up paddle - surf, race)
	Surf (longboard, shortboard)
Taekwondo et disciplines associées	Para-taekwondo
	Taekwondo (Poumsé, combat)
Tennis	Tennis
	Tennis de plage (Beach tennis)
	Para-tennis (sourds et malentendants, fauteuil)
Tennis de table	Tennis de table
Tir sportif	Pistolet (10 m, 25 m, 50 m)
	Carabine (10 m, 50 m, 300 m)
	Plateau (fosse olympique, skeet olympique)
	Para-tir carabine (SH1 paralympique, SH2 paralympique)
	Para-tir pistolet (SH1 paralympique)
Tir à l'arc	Tir à l'arc sur cibles (arc à poulies, arc classique)
	Duathlon (courtes distances)

Triathlon et disciplines enchaînées	Triathlon (longues distances, formats olympiques)	
	Para-triathlon	
Twirling Bâton	Twirling bâton (Solo)	
Voile	Catamaran (mixte)	
	Courses au large (équipages réduits -solo et double-, équipages, mixte)	
	Dériveur (double mixte, haute performance, solitaire)	
	Inshore match racing	
	Kiteboard foil	
	Para-voile	
	Planche à voile -windsurf- (windsurf foil, funboard slalom)	
	Vol en planeur	Vol à voile
	Vol libre	Parapente distance
	Volley-ball	Volley-ball
Volley-ball de plage (beach volley)		
Para-volley (volley assis)		

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME DE CHEMINEMENT VERS L'EXCELLENCE « BOURSE D'EXCELLENCE »

1/- DE L'OPPORTUNITE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE D'EXCELLENCE

La Commune de Le Port développe sur son territoire une politique sportive qui accompagne toutes les formes de pratiques, libres ou fédérales, quels que soient leur niveau, leur fréquence et leur retentissement ; la collectivité prend en compte le « fait sportif » plus dans sa dimension transversale que thématique, dans sa dimension populaire plus que confidentielle.

Les orientations municipales permettent à chaque association et/ou club d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et ceux qui en sont éloignés. Ainsi l'ambition municipale est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Le Port tout en répondant aux besoins sociaux de ses habitants.

Pour se faire la Collectivité a mis en place, 03 mai 2016 (délibération n° 2016-060 modifié le 06 juin 2017 par la délibération n° 2017-063 puis modifié le 4 août 2020 par la délibération n° 2020-089), un dispositif intitulé « Bourse d'Excellence » qui apporte son concours financier aux sportifs portoïses dans leur cheminement vers le haut niveau.

Le conseil municipal de La ville de Le Port, en séance du ... juillet 2023 (n°2023-...) a amendé le présent règlement précisant le nouveau cadre d'intervention selon lequel ces aides financières pourront être accordées.

Ce nouveau règlement répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière ;
- constituer un guide d'information pratique en direction des usagers afin de garantir leurs droits.
-

Il s'adresse donc aux usagers, aux élus, et aux services de la Collectivité.

La DGA Vie Locale/Sports est chargée de l'exécution du présent règlement d'aide sociale facultative qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Cadre de référence

La Ville de Le Port met en place un dispositif de cheminement individualisé vers l'excellence sportive, qui couvre les accès à :

- des stages et des programmes de perfectionnement (hors La Réunion) ;
- des compétitions nécessaires au développement du parcours sportif vers le très haut niveau.

Partant de là, il s'agit possible d'identifier les cadres d'intervention présidant à la détermination des actions engagées au titre de l'accompagnement individualisé des sportifs.

Principes ayant guidé à l'élaboration du règlement d'attribution de la

- **La proximité** : la mise en œuvre de ce règlement a pour objectif de faciliter la relation d'accueil à l'utilisateur citoyen, d'améliorer son information, son orientation et l'écoute de son attente ;
- **L'égalité de traitement** : en vertu duquel tous les usagers placés dans la même situation bénéficient du même traitement ;
- **La qualité et l'efficacité** : visent l'amélioration de la qualité des interventions des services et passent nécessairement par l'observation et l'évaluation ;
- **La lisibilité et la cohérence** : la communication, en toute transparence, des dispositifs et principes, l'articulation et la coordination avec les partenaires institutionnels.

Ces quatre principes guident l'interprétation éventuelle des dispositions du présent règlement qui s'impose à tous.

2- / L'ADMISSION AU PROGRAMME DE CHEMINEMENT VERS LE HAUT NIVEAU

2-1/ - Caractéristiques générales de l'aide

Le présent règlement précise les cadres d'intervention selon lesquelles les prestations pourront être accordées dans le cadre de l'accompagnement individualisé des sportifs. Ce dispositif communal ne se substitue pas aux aides publiques régionales, départementales, des ligues et/ou fédérations, Agence Nationale du Sport... mais se positionne de manière complémentaire dans l'économie générale de chaque projet sportif.

Deux niveaux d'interventions ont guidé la formalisation du règlement d'attribution de la Bourse d'Excellence : la mobilité et la récompense.

2-2/ - Les conditions d'éligibilité pour les athlètes :

Niveau 1 : « Mobilité »

- - Etre résident portois et licencié dans un club portois.
- Ou,
- - Etre résident portois et non licencié dans un club portois.
- Ou,
- - Non résident portois et licencié dans un club portois.

Niveau 2 : « Récompense »

- - Résider sur la commune du Port et être licencié dans un club Portois.
- Ou,
- - Résider sur la commune du Port et être licencié dans un club extérieur.
- Ou,
- - Résider hors commune et être licencié dans un club Portois
- - Les deux cadres d'intervention (cf article 2-3) sont cumulables ;

Le sportif pourra bénéficier de l'aide à la « Licence sportive pour tous » dans un maximum de 1 (une) aide par saison sportive et selon disponibilité des fonds votés annuellement et disponibles.

2-3 / - Les critères d'attribution de la Bourse d'Excellence

Les 2 cadres d'intervention peuvent être cumulables au regard des critères d'éligibilité.

L'intervention sur la mobilité

Bourse municipale de haut niveau fédéral :

Etre résident portois et licencié dans un club portois

- l'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 600 € ;
- l'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 450 €.

Etre résident portois et non licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 350 € ;
- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 250 €.

Non résident portois et licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département aura droit à une aide forfaitaire de 200 €.

Océan Indien :

Etre résident portois et licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 350 € ;
- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 250 €.

Etre résident portois et non licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 200 € ;
- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 150 €.

Non résident portois et licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département aura droit à une aide forfaitaire de 100 €.

Bourse municipale de la pratique sportive :

Etre résident portois et licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 350 € ;
- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 250 €.

Etre résident portois et non licencié dans un club portois

- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est inférieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 200 € ;
- L'athlète participant à un projet sportif hors département et dont le revenu familial est supérieur à 18 000 € : aura droit à une aide forfaitaire de 150 €.

Non résident portois et licencié dans un club portois

- l'athlète participant à un projet sportif hors département aura droit à une aide forfaitaire de 100 €.

Récompense sportive de l'athlète :

Bourse municipale de haut niveau fédéral :

Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club Portois

Titre régional : 200 €

Podium national :

1^{ère} place : 400 €

2^{ème} place : 300 €

3^{ème} place : 250 €

Podium international :

1^{ère} place : 550 €

2^{ème} place : 450 €

3^{ème} place : 350 €

Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club extérieur ou résidant hors commune et licencié dans un club Portois

Titre régional : 150 €

Podium national :

1^{ère} place : 250 €

2^{ème} place : 200 €

3^{ème} place : 150 €

Podium international :

1^{ère} place : 350 €

2^{ème} place : 300 €

3^{ème} place : 250 €

Non résident portois et licencié dans un club portois

Titre régional : 200 €

Podium national :

1^{ère} place : 400 €

2^{ème} place : 300 €

3^{ème} place : 250 €

Podium international :

1^{ère} place : 550 €

2^{ème} place : 450 €

3^{ème} place : 350 €

Océan Indien :

[Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club Portoïis](#)

Podium Océan Indien :

1^{ère} place : 350 €

2^{ème} place : 300 €

3^{ème} place : 250 €

[Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club extérieur ou résidant hors commune et licencié dans un club Portoïis](#)

Podium Océan Indien :

1^{ère} place : 300 €

2^{ème} place : 250 €

3^{ème} place : 200 €

[Non résident portoïis et licencié dans un club portoïis](#)

Podium Océan Indien :

1^{ère} place : 350 €

2^{ème} place : 300 €

3^{ème} place : 250 €

Bourse municipale de de la pratique sportive :

[Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club Portoïis](#)

Titre régional : 100 €

Podium national :

1^{ère} place : 250 €

2^{ème} place : 200 €

3^{ème} place : 150 €

Podium international :

1^{ère} place : 300 €

2^{ème} place : 250 €

3^{ème} place : 200 €

[Résidant sur la commune du Port et licencié dans un club extérieur ou résidant hors commune et licencié dans un club Portoïis](#)

Titre régional : 100 €



Podium national :

1^{ère} place : 200 €

2^{ème} place : 150 €

3^{ème} place : 100 €

Podium international :

1^{ère} place : 250 €

2^{ème} place : 200 €

3^{ème} place : 150 €

[Non résident portois et licencié dans un club portois](#)

Titre régional : 100 €

Podium national :

1^{ère} place : 250 €

2^{ème} place : 200 €

3^{ème} place : 150 €

Podium international :

1^{ère} place : 300 €

2^{ème} place : 250 €

3^{ème} place : 200 €

2-4/ - La procédure d'accès à la Bourse d'Excellence

- - **La forme de la demande** : le sportif devra établir sa demande dans le cadre d'une démarche personnelle (ou du tuteur si la personne est mineure) auprès directement à la Municipalité. Le sportif (ou le tuteur) adressera une demande au moyen d'une lettre de sollicitation, à l'attention de Monsieur le Maire, accompagnée d'un dossier comportant tous les documents permettant l'évaluation de la situation et du projet global.

Le dossier devra être déposé à la DGA VL/Sports 90 jours maximum après la date de départ et comportera impérativement : une photocopie de la pièce d'identité, une attestation de la ligue, du comité ou fédération de la participation de l'athlète (titre, et/ou podium et/ou de déplacement) ; un extrait d'acte de naissance, ou livret de famille (pour l'enfant mineur), la copie de la licence de l'athlète, la fiche d'imposition de l'année N-1 uniquement pour l'aide à la mobilité et pour résidents portois ; un RIB (du tuteur légal pour l'enfant mineur) ainsi que le formulaire de demande d'aide.

- - **L'instruction** : une commission composée de l'élu en charge des sports, de la représentation de la direction des sports et du responsable du service sport lab (ou son représentant), statuera sur l'éligibilité du dossier ;

- - **La décision** : l'Autorité Territoriale statuera sur l'avis de la commission pour décision et prendra un arrêté individuel d'attribution de la Bourse d'Excellence ;

- - **Les voies de recours de la décision** : le demandeur peut faire appel de la décision, dans un délai d'1 mois maximum à réception de la notification, en formulant par écrit le réexamen de sa demande et en y apportant si besoin un argumentaire. Ce recours gracieux est à présenter auprès du Maire de la Commune.

3/- LES DROITS ET GARANTIES RECONNUS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus aux usagers : le secret professionnel, le droit d'accès aux dossiers, le droit d'être informé et la mise en œuvre du droit de recours.

- **Le secret professionnel** toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que toutes personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel. Le secret est régi par les textes suivants :
 - o Article 226-13 du code pénal : « la révélation d'une information à caractère secrète par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission à caractère temporaire est punie d'un an d'emprisonnement ou de 15243,90 € d'amende. »

- o Article 26 alinéa 1 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal »

- **Le droit d'accès aux dossiers** est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000 qui reconnaît à toute personne le droit, sans distinction de nationalité ni justification d'un intérêt à agir, d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quel que soient leur forme ou leur support.

L'administration a 1 mois pour répondre à une demande, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus de communication.

Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à de est interdite (article 6 de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-321 du 12 avril 2000).

En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication. Celle-ci a un mois pour rendre son avis.

- **Le droit d'être informé**, d'après la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004, tout usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation des données qui en est faite.

Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si ces traitements portent sur des données à caractère personnel et, le cas échéant, d'en obtenir communication, sauf à ce que le responsable du traitement des données s'oppose aux demandes manifestent abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement des données auprès duquel est exercé le droit d'accès, sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

- **Le droit de recours** (principe constitutionnel),

- **Le recours gracieux** : la personne peut demander un nouvel examen de son dossier par la DEH / Sports, auprès du Maire de la Commune.

- **Le recours contentieux** : la personne peut saisir le Tribunal Administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions des délais réglementaires.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME D'AIDE « LICENCE SPORTIVE POUR TOUS »

1/- DE L'OPPORTUNITE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE SPORTIVE

La Commune de Le Port développe sur son territoire une politique sportive qui accompagne toutes les formes de pratiques, libres ou fédérales, quels que soient leur niveau, leur fréquence et leur retentissement ; la collectivité prend en compte le « fait sportif » plus dans sa dimension transversale que thématique, dans sa dimension populaire plus que confidentielle.

Les orientations municipales permettent à chaque association et/ou club d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et ceux qui en sont éloignés. Ainsi l'ambition municipale est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville de Le Port tout en répondant aux besoins sociaux de ses habitants.

Pour ce faire la Collectivité a mis en place, le 02 avril 2019 (délibération n° 2019-027 modifiée le 04 août 2020 par la délibération n° 2020-088), un dispositif intitulé « Licence sportive pour tous » son concours financier aux clubs et /ou aux associations sportives ainsi qu'aux sportifs portois.

Le conseil municipal de la ville de Le Port, en séance du ... juillet 2023 (n° 2023-...) a amendé le présent règlement précisant le nouveau cadre d'intervention selon lequel ces aides financières pourront être accordées.

Ainsi, ce nouveau règlement répond à une double finalité :

- servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière ;
- constituer un guide d'information pratique en direction des clubs et/ou associations sportives et des usagers afin de garantir leurs droits.

Il s'adresse aux usagers, aux clubs et/ou associations sportives, aux élus, et aux services de la Collectivité.

La DGA Vie Locale/Sports est chargée de l'exécution du nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Cadre de référence

La ville de Le Port met en place un dispositif individualisé favorisant l'accessibilité à la pratique sportive encadrée, qui couvre les accès à :

- La licence de compétition ;
- La licence de loisir ;

Partant de là, il s'agit d'identifier le cadre d'intervention présidant à la détermination des actions engagées au titre de l'accompagnement individualisé des sportifs.

Principes ayant guidé à l'élaboration du règlement d'attribution de la Licence sportive.

- **La proximité** : la mise en œuvre de ce règlement a pour objectif de faciliter la relation d'accueil à l'usager citoyen, d'améliorer son information, son orientation et l'écoute de son attente ;
- **L'égalité de traitement** : en vertu duquel tous les usagers placés dans la même situation bénéficient du même traitement ;
- **La qualité et l'efficacité** : visent l'amélioration de la qualité des interventions des services et passent nécessairement par l'observation et l'évaluation ;
- **La lisibilité et la cohérence** : la communication, en toute transparence, des dispositifs et principes, l'articulation et la coordination avec les partenaires institutionnels ;

Ces quatre principes guident l'interprétation éventuelle des dispositions du présent règlement qui s'impose à tous.

2-/ L'ADMISSION AU PROGRAMME D'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE

2-1/ - Caractéristiques générales de l'aide

Ce dispositif communal ne se substitue pas aux aides publiques régionales, départementales, des ligues et/ou fédérations, Agence Nationale du Sport, mais se positionne de manière complémentaire dans l'économie générale de chaque projet sportif.

L'aide à la Licence sportive pour tous concerne l'ensemble des – (moins) de 30 ans domiciliés sur le territoire communal ayant la volonté de prendre une licence de compétition ou de loisir dans un club portois.

2-2/ - Les conditions d'éligibilité

- L'aide à la Licence sportive pour tous s'adresse aux – de 30 ans pour les licences de compétition et de loisir qui souhaitent accéder à la pratique sportive dans un club et/ou association sportive de la Commune de Le Port ;
- L'aide à la Licence sportive pour tous est attribuée uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune de Le Port ;
- Le sportif pourra bénéficier de l'aide à la « Licence sportive pour tous » dans un maximum de 1(une) aide par saison sportive et selon disponibilité des fonds votés annuellement et disponibles ;
- Le sportif devra établir sa demande dans le cadre d'une démarche personnelle (ou du tuteur si la personne est mineure).

2-3/ - Les critères d'attribution de l'aide à la Licence sportive pour tous :

Le niveau annuel d'intervention de la collectivité est de 50 € par sportif sans condition de revenu.

2-4/ - La procédure d'accès à l'aide à la Licence Sportive

- **La forme de la demande** : le sportif devra établir sa demande dans le cadre d'une démarche personnelle (ou du tuteur si la personne est mineure) auprès directement du club de son choix. Le sportif (ou le tuteur) remettra au club une demande, au plus tard le 31 décembre (pour les clubs dont la saisonnalité sportive débute en août) et le 31 juillet (pour les clubs dont la saisonnalité sportive débute en mars), comprenant : la fiche familles dûment renseignée ; la copie de la licence sportive ; la copie de la pièce d'identité du bénéficiaire et la copie du livret de famille et le dernier avis d'imposition.

Le club devra déposer, sous quinzaine, à la DGA VL/Sports : le bordereau club dûment renseigné ; la grille tarifaire du club et des licences fédérales pour la saison en cours ; l'attestation d'affiliation du club à une ligue et/ou fédération et du dossier familles complet ;

- - L'instruction : une commission technique composée de l'élue(e) en charge des sports, d'une représentation de la direction des sports et du responsable du Service LAB (ou leur représentant), statuera sur l'éligibilité du dossier et sur le montant de l'aide financière qui pourrait être accordée par la Collectivité ;

- - La forme et la notification de la décision : L'aide municipale est versée directement au club à l'issue du Conseil municipal de référence suivant la tenue de la commission technique. Un courrier précisant le montant de la prise en charge sera remis à la famille et au club sportif bénéficiaire. La famille ne versera au club que la part résiduelle ;

- - Les voies de recours du demandeur : le demandeur peut faire appel de la décision, dans un délai de 2 mois maximum à réception de la notification, en formulant par écrit le réexamen de sa demande et en y apportant si besoin un argumentaire. Ce recours gracieux est à présenter auprès du Maire de la Commune.

3/- LES DROITS ET GARANTIES RECONNUS AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit de rappeler l'ensemble des droits et garanties reconnus aux usagers : le secret professionnel, le droit d'accès aux dossiers, le droit d'être informé et la mise en œuvre du droit de recours.

- **Le secret professionnel** toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que toutes personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel. Le secret est régi par les textes suivants :

- o Article 226-13 du code pénal : « la révélation d'une information à caractère secrète par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission à caractère temporaire est punie d'un an d'emprisonnement ou de 15 000 € d'amende » ;

- o Article 26 alinéa1 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal » ;

- **Le droit d'accès aux dossiers** est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000 qui reconnaît à toute personne le droit, sans distinction de nationalité ni justification d'un intérêt à agir, d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quel que soient leur forme ou leur support.

L'administration a 1 mois pour répondre à une demande, faute de quoi le silence est regardé comme une décision implicite de refus de communication.

Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions.

La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-321 du 12 avril 2000).

En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de

communication. Celle-ci a un mois pour rendre son avis.

- **Le droit d'être informé**, d'après la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06 août 2004, tout usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regardsur l'utilisation des données qui en est faite.

Tout usager justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement des données, en vue de savoir si ces traitements portent sur des données à caractère personnel et, le cas échéant, d'en obtenir communication, sauf à ce que le responsable du traitement des données s'oppose aux demandes manifestent abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Le titulaire du droit d'accès peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservationest interdite.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement des données auprès duquel est exercé le droit d'accès, sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par la personne concernée ou avec son accord.

- **Le droit de recours** (principe constitutionnel),
- **Le recours gracieux** : la personne peut demander un nouvel examen de son dossier auprès du Maire de la Commune
- **Le recours contentieux** : la personne peut saisir le Tribunal Administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les conditions des délais réglementaires.